

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/237 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CARTE DES VOCATIONS DES PLAGES ET SEQUENCES LITTORALES QUI DETERMINE LES ESPACES SITUES DANS LA BANDE LITTORALE DEFINIE AU III DE L'ARTICLE L. 146-4 DU CODE DE L'URBANISME DANS LESQUELS PEUVENT ETRE AUTORISES LES AMENAGEMENTS LEGERS ET DES CONSTRUCTIONS NON PERMANENTES DESTINEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC AINSI QUE LES PRESCRIPTIONS INDIQUEES DANS LA TROISIEME PARTIE VOLET 3 - 3b DU SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER JOINT AU PADDUC

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le deux octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
M. POLI Jean-Marie à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à M. BASTELICA Etienne
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SUZZONI Etienne à Mme PAGNI Alexandra

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

HOUEMER Marie-Paule, NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4424-12-II,
- VU** l'article L. 321-1 du Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 10/026 AC de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2010 portant avis sur la proposition de modifications législatives du PADDUC,
- VU** la délibération n° 12/055 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mars 2012 validant le processus visant à préparer le débat d'orientations préalable à l'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 12/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse arrêtant les grandes orientations et la stratégie d'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/011 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant approbation du PADD du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/041 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2014 approuvant les modalités d'association, à l'élaboration du Schéma d'Aménagement du Territoire (Phase III du PADDUC) des personnes publiques mentionnées à l'article L 4423-13.I du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 14/188 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} novembre 2014 adoptant le rapport relatif au projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et les dispositions qu'il contient,
- VU** l'arrêté n° 1405896 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 20 novembre 2014 arrêtant le projet de PADDUC,
- VU** la délibération n° 15/045 AC de l'Assemblée de Corse du 9 avril 2015 adoptant le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) avant soumission à l'enquête publique et les dispositions qu'il contient,
- VU** le rapport, les conclusions motivées et l'ensemble des observations issues de l'enquête publique,

CONSIDERANT les contributions nouvelles issues de l'enquête publique,

CONSIDERANT la fréquentation touristique de certains sites littoraux et la nécessité de leur préservation,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2015-26 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 28 septembre 2015,

SUR rapport conjoint de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la carte des vocations des plages et séquences littorales qui détermine les espaces situés dans la bande littorale définie au III de l'article L. 146-4 du Code de l'Urbanisme dans lesquels peuvent être autorisés les aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil de public.

ARTICLE 2 :

DIT que ces espaces sont soumis aux prescriptions indiquées dans la troisième partie - volet 3 - 3b du schéma de mise en valeur de la Mer joint au projet de PADDUC.

ARTICLE 3 :

DIT que ces espaces se limitent aux seules parties de plages appartenant au domaine public maritime et incluses dans les séquences identifiées comme « naturelles fréquentées » et « semi-urbaines » de la carte des vocations des plages et séquences littorales.

ARTICLE 4 :

Cette délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : 34 - Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ONT VOTE CONTRE : 14 - Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTINI Ange, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI